



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS
EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

* *
*

Séance du 27 Mai 2015

MAITRISE D'OUVRAGE, PROJETS D'INVESTISSEMENT ET GESTION DU PATRIMOINE

10 - MATERIEL ROULANT

10.6 - Avenant n°4 au marché n° M2012-003 conclu avec la société Emile Maurin pour la fourniture de visserie dans le cadre de l'opération mi vie de 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse - Approbation et autorisation de signer l'avenant

L'an deux mille quinze, le vingt-sept mai à Toulouse Métropole, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

TOULOUSE METROPOLE :

Etaient présents :

MM. AUJOULAT, CARNEIRO, DEL BORRELLO, GRASS, KELLER, LATTES, MME MARTI, MM TRAUTMANN, MME TRAVAIL-MICHELET.

Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :

MM. BRIAND, CHOLLET, LAGLEIZE, MOUDENC, RAYNAL.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SICOVAL :

Etaient présents:

MM. AREVALO & LAFON.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL :

Etaient présents :

MM. BACOU & LERY.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN :

Etait présent :

M. SUAUD.

Empêchée d'assister à la séance et a donné pouvoir :

MME ROUCHON.

Par délibération D.2012.02.02.10.3 du 2 février 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer avec la société EMILE MAURIN un marché n°M2012-003 pour la fourniture de visserie dans le cadre de l'opération de rénovation mi vie des 28 rames de métro VAL206-1bis Toulouse.

Le marché, notifié le 1er mars 2012, est conclu pour une durée de 40 mois à compter de sa date de notification pour un montant total des commandes pour la durée du marché défini comme suit :

Seuil minimum	30 000,00	Euros H.T.
Seuil maximum	200 000,00	Euros H.T.

Par délibération D.2012.10.03.23.5 du 10 mars 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer l'avenant n°1, sans incidence financière, ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires.

Par délibération D.2012.02.02.10.3 du 2 février 2012, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer L'avenant n°2 sans incidence financière, ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires.

Par délibération D.2013.07.11.18.6 du 11 juillet 2013, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer L'avenant n°3 sans incidence financière, ayant pour objet d'ajouter des prix nouveaux au bordereau de prix unitaires.

Le présent avenant n°4 a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2016.

En effet, ce marché fait l'objet de fourniture de pièces pour de la rénovation systématique et non systématiques, ainsi que pour des prestations de maintenance. Les besoins de pièces pour rénovation systématique sont couverts, contrairement à la fourniture de pièces pour rénovation non systématique qui est aléatoire et peut être nécessaire jusqu'à la fin des révisions mi- vie. La prolongation de ce marché est requise jusqu'au 31/01/2016.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché, la Commission d'appel d'offres n'a donc pas été saisie pour avis.

Il vous est proposé d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le Président à signer ledit avenant.

*
* *

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes dudit avenant, prolongeant la durée marché.

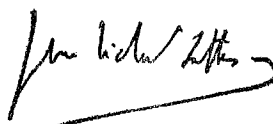
ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer l'avenant n°4 au marché n° M2012-003.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

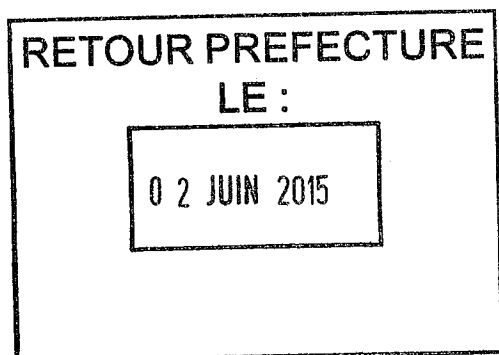
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

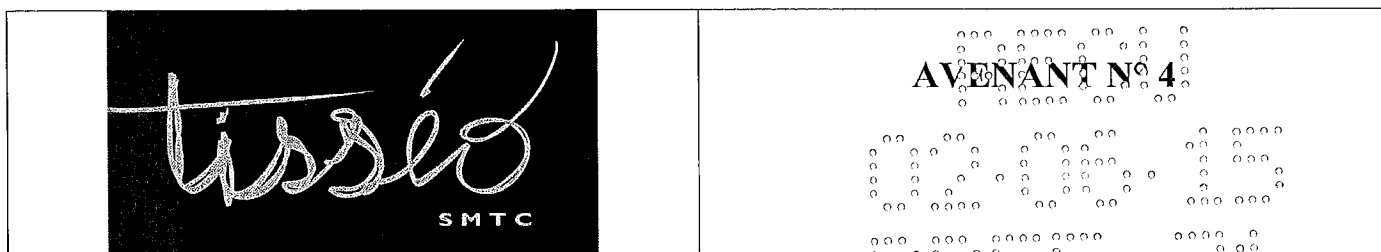
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES





Avenant n° 4

Marché n° M2012-003 du 01er mars 2012

Objet : Rénovation des cylindres de frein et régleurs dans le cadre de l'opération de rénovation mi vie de 28 rame de métro VAI 206-1bis Toulouse

Montant initial du marché :

Seuil minimum: 30 000,00 €HT

Seuil maximum: 200 000,00€ HT

MODIFICATION(S) ANTERIEURE(S)				
Nature de l'acte	N°	Date	Objet	Nouveau Montant
Avenant	1	06/11/12	Ajout de prix unitaires	Sans incidence financière
Avenant	2	12/08/13	Ajout de prix unitaires	Sans incidence financière
Avenant	3	24/11/14	Ajout de prix unitaires	Sans incidence financière

Entre,

Tisséo-SMTC
7, Esplanade Compans Caffarelli
BP 11120
31011 Toulouse cedex 6
Correspondant : Monsieur le Président -
représenté par son Président Mr LATTES

D'une part,

Et,

La société Emile MAURIN
13, rue du Souvenir – BP 9271
69284 LYON CEDEX 09

D'autre part,

Il a été décidé de passer le présent avenant n°4 au marché n° M2012-003 du 1^{ER} Mars 2012.

Le marché dont la désignation est mentionnée page 1 est modifié dans les conditions fixées aux articles suivants.

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant n°4 a donc pour objet la prolongation de la durée du marché jusqu'au 31 janvier 2016.

En effet, ce marché fait l'objet de fourniture de pièces pour de la rénovation systématique et non systématiques, ainsi que pour des prestations de maintenance. Les besoins de pièces pour rénovation systématique sont couverts, contrairement à la fourniture de pièces pour rénovation non systématique qui est aléatoire et peut être nécessaire jusqu'à la fin des révisions mi- vie. La prolongation de ce marché est requise jusqu'au 31/01/2016.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant maximum du marché.

ARTICLE 2 – Clauses et conditions générales

Toutes les clauses du marché initial et, le cas échéant, de ses avenants éventuels, demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour faits antérieurs à la conclusion du présent avenant.

ARTICLE 3 – Cession et nantissement des créances issues du marché

L'exemplaire unique du marché initial destiné à être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de nantissement de créances, conformément à l'article 106 du Code des marchés publics :

- ☐ a été restitué au SMTC afin de le modifier conformément aux dispositions du présent avenant.
- ☐ n'a pas été restitué au SMTC pour les motifs suivants : avenant sans incidence financière.

Fait en un seul original,

A _____, le
Le Titulaire du Marché
(« lu et accepté » + cachet)

A Toulouse, le :
Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur/de
l'Entité Adjudicatrice